

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 13 juin 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **21** membres.

19/067/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Approbation d'un nouveau Projet Educatif de Territoire 2019/2022 et de deux conventions, l'une pour le Projet Educatif de Territoire, l'autre pour la Charte Qualité Plan Mercredi.

19-34006-DGEES

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'un nouveau Projet Educatif de Territoire 2019/2022.

Afin d'accompagner la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires, la Ville de Marseille s'était dotée d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) qui courait sur 3 ans de septembre 2015 à juillet 2018, dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a introduit une plus grande souplesse pour les communes.

Après une année de concertation avec l'ensemble des représentants de la communauté éducative et après avis des conseils d'école, la Ville de Marseille a organisé la semaine scolaire sur 4 jours à la rentrée scolaire 2018/2019, ce qui a conduit de fait à la fin des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Pour que les enfants puissent encore bénéficier d'activités propices à leur épanouissement, la Ville de Marseille a souhaité maintenir sur les temps périscolaires en semaine ou sur les mercredis périscolaires, des activités culturelles, sportives, citoyennes, écocitoyennes et de santé, à forte ambition éducative, en concertation avec l'ensemble des membres de la communauté éducative. Ainsi, par délibération n°18/1171/ECSS en date du 20 décembre 2018, un nouveau PEDT/PLAN MERCREDI a été adopté pour l'année scolaire 2018/2019.

Afin d'enrichir le PEDT/PLAN MERCREDI 2018/2019, des groupes de travail, associant l'ensemble de la communauté éducative, se sont tenus sur le premier semestre de l'année 2019 et ont donné lieu à de nouvelles ambitions éducatives qui sont contenues dans le nouveau PEDT/PLAN MERCREDI, présenté le 22 mai 2019 en Comité de Pilotage PEDT.

Ce PEDT/PLAN MERCREDI entrera en application dès la rentrée scolaire prochaine 2019/2020 pour une durée de trois ans, son terme est ainsi fixé en fin d'année scolaire 2021/2022.

Ce dernier est présenté à l'approbation du Conseil Municipal ainsi que les deux conventions qui lui sont rattachées :

- l'une relative à la mise en œuvre du nouveau Projet Educatif de Territoire,
- l'autre concernant la Charte Qualité/Plan Mercredi.

Ces conventions doivent être approuvées en vue de leur signature par Monsieur le Maire ainsi que par Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Projet Educatif de Territoire 2019/2022 ci-annexé.

ARTICLE 2 Sont approuvées les deux conventions relatives au PEDT et à la Charte Qualité Plan Mercredi, ci- annexées.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant, est autorisé à signer les deux conventions PEDT et Plan Mercredi ou tout document relatif au Projet Educatif de Territoire/Plan Mercredi.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 13 juin 2019